

SESSION 2023

Références

- Le Code Général de la Fonction Publique ;
- La loi n°2017-86 du 27 janvier 2017, modifiée, relative à l'égalité et la citoyenneté,
- Le décret n° 81-317 du 7 avril 1981 modifié fixant les conditions dans lesquelles certaines mères de famille bénéficient d'une dispense de diplôme pour se présenter à divers concours,
- Le décret n° 2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation ;
- Le décret n° 2007-111 du 29 janvier 2007 fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des adjoints territoriaux d'animation de 1ère classe ;
- Le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ;
- Le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;
- Le décret n° 2013-908 du 10 octobre 2013 relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des instances de sélection pour le recrutement, l'avancement ou la promotion interne des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ;
- Le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;
- Le décret n° 2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B ;
- Le décret n° 2017-1748 du 22 décembre 2017 fixant les conditions de recours à la visioconférence pour l'organisation des voies d'accès à la fonction publique de l'Etat
- Le décret n° 2020-1695 du 24 décembre 2020 pris pour l'application des articles 7 et 8 de l'ordonnance n° 2020-1694 du 24 décembre 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19 modifié ;
- Le décret n° 2020-523 du 04 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap ;
- Le décret n° 2021-376 du 31 mars 2021 pris en application de l'article L 325-30 du Code Général de la Fonction Publique en vue de limiter l'inscription d'un candidat à un concours permettant l'accès à un emploi du même grade organisé simultanément par plusieurs centres de gestion
- Le Code du Sport, Titre II, Chapitre I, disposant en son article L. 221-3 que les sportifs de haut niveau peuvent faire acte de candidature aux concours publics, sans remplir les conditions de diplômes ;
- Le règlement général des concours et examens professionnels organisés par les Centres de Gestion de Normandie.

CONCOURS D'ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL DE 2^e CLASSE

Session 2023

RAPPORT

À L'ISSUE
DES ÉPREUVES
D'ADMISSIBILITÉ ET
D'ADMISSION

Le Centre de Gestion de l'Eure est organisateur du concours d'adjoint d'animation principal de 2^e classe. Ce concours est organisé pour le compte des départements normands (Calvados-Eure-Manche-Orne et Seine-Maritime).

Après un recensement fait auprès des collectivités des départements normands, le nombre de postes mis au concours d'adjoint d'animation principal de 2^e classe est de 34 postes répartis ainsi qu'il suit :

Concours externe : 20 postes
 Concours interne : 13 postes
 3^{ème} concours : 1 poste

Les dates d'inscription au concours d'Adjoint d'animation principal de 2^e classe :

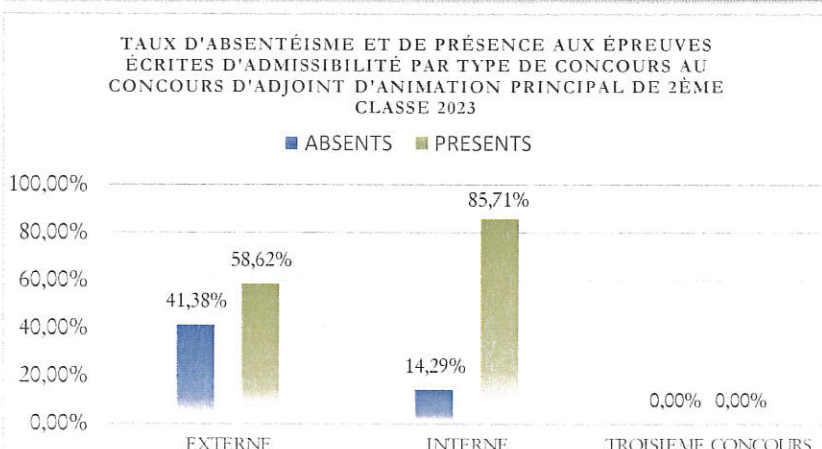
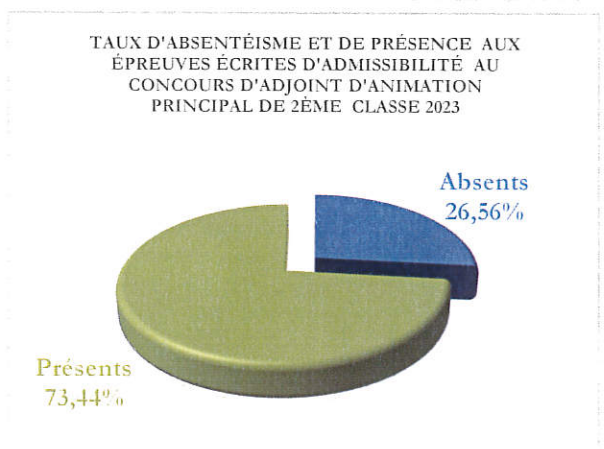
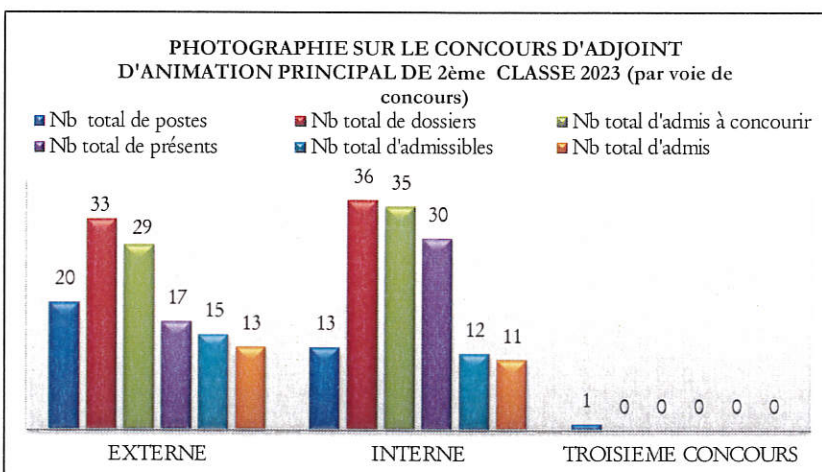
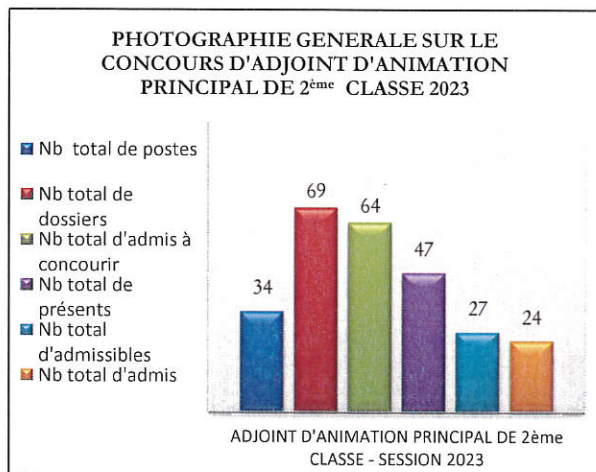
Retrait des dossiers d'inscription : du 13 septembre 2022 au 19 octobre 2022

Date limite de dépôt des candidatures : le 27 octobre 2022

Date des épreuves écrites : le 23 mars 2023

Nombre de dossiers reçus :	69	dossiers
Nombre de candidats admis à concourir :	64	candidats
Nombre de candidats présents à l'épreuve écrite :	47	candidats soit : 73,44% des candidats admis à concourir
Nombre de candidats absents à l'épreuve écrite :	17	candidats soit : 26,56% des candidats admis à concourir
Nombre de candidats ayant demandé un aménagement d'épreuve :	0 candidat demandeur d'un aménagement d'épreuve	
	Nature de l'aménagement : Sans Objet	

Photographie générale sur le concours avant l'épreuve écrite d'admissibilité



Pour rappel : Les conditions d'inscription au concours d'adjoint d'animation principal de 2^e classe

Concours Externe

Le concours externe sur titres avec épreuves est ouvert aux candidats titulaires d'un titre ou diplôme professionnel, délivré au nom de l'Etat et inscrit au répertoire national des certifications professionnelles, classé au moins au niveau 3, délivré dans les domaines correspondant aux missions confiées aux membres du cadre d'emplois, (missions définies à l'article 3 du décret n° 2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier), ou d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ou d'une qualification reconnue comme équivalente. Sont toutefois dispensés des conditions de diplômes les candidats remplissant les **conditions dérogatoires** suivantes :

- Les mères et les pères de famille d'au moins trois enfants, qu'ils élèvent ou ont élevés effectivement,
- Les sportifs de haut niveau, inscrits sur la liste établie par le ministre des sports,
- Peuvent également se présenter au concours les candidats qui justifient de qualifications au moins équivalentes.

Concours Interne

Le concours interne est ouvert aux fonctionnaires et agents non titulaires de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière, ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale. Les candidats doivent justifier, au 1er janvier de l'année du concours, d'une année au moins de services publics effectifs. Ils doivent également justifier qu'ils sont en activité le jour de la clôture des inscriptions.

Les militaires et les magistrats peuvent s'inscrire au concours interne

Troisième Concours

Le troisième concours avec épreuves est ouvert aux candidats justifiant de l'exercice pendant **une durée de quatre ans au moins**

- soit d'une ou de plusieurs activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature,
- soit d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale,
- soit d'une ou de plusieurs activités en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association.

La durée de ces activités ou mandats ne peut être prise en compte que si les intéressés n'avaient pas, lorsqu'ils les exerçaient, la qualité de fonctionnaire, de magistrat, de militaire ou d'agent public. Par dérogation, les activités syndicales des candidats bénéficiant d'une décharge d'activité de services ou mis à disposition d'une organisation syndicale sont prises en compte.

Les périodes au cours desquelles l'exercice d'une ou plusieurs activités ou d'un ou plusieurs mandats auront été simultanées ne sont prises en compte qu'à un seul titre.

I) Le jury d'admissibilité :

Le jury d'admissibilité, réuni le mardi 30 mai 2023 au Centre de Gestion de l'Eure à 14 heures 00, a statué sur les candidats admissibles à passer l'épreuve orale d'admission :

Les épreuves écrites se sont déroulées le 23 mars 2023 au CdG 27.

A) Copies des candidats :

Pour rappel : les concours externe, interne et le troisième concours de recrutement des adjoints d'animation territoriaux principaux de 2^e classe comprennent **les épreuves écrites d'admissibilité suivantes :**

CONCOURS EXTERNE	CONCOURS INTERNE	TROISIEME CONCOURS
1°) L'épreuve consiste en un questionnaire à choix multiples portant sur des notions élémentaires relatives à l'organisation et au fonctionnement des collectivités locales ainsi qu'à la compréhension de consignes élémentaires d'hygiène et de sécurité, dans le cadre de l'exercice des missions incombant aux membres de ce cadre d'emplois (<i>durée : quarante-cinq minutes ; coefficient 1</i>).	1°) Un questionnaire à choix multiples portant sur des questions relatives notamment à l'accueil, la compréhension du public, la protection et les droits de l'enfant (<i>durée : quarante-cinq minutes ; coefficient 3</i>) ; 2°) La rédaction d'une note à partir d'un texte ou d'un article de presse relatif à l'animation (<i>durée : deux heures ; coefficient 2</i>).	1°) Une série de questions portant sur l'organisation et le fonctionnement des collectivités territoriales (<i>durée : quarante-cinq minutes ; coefficient 2</i>) ; 2°) Une série de questions portant sur la résolution d'un cas pratique relatif à une situation à laquelle un adjoint territorial d'animation principal de 2 ^e classe peut être confronté (<i>durée : une heure trente minutes ; coefficient 3</i>).

Ces épreuves sont anonymes et ont fait l'objet d'une double correction. Il a été attribué une note de 0 à 20.

Aucune anomalie et/ou signe(s) distinctif(s) n'ont été constatés sur les copies d'examen des candidats.

Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'épreuve d'admissibilité entraîne l'élimination du candidat et tout candidat qui ne participe pas à l'une des épreuves obligatoires est éliminé.

B) Seuils d'admissibilité à l'issue des épreuves écrites :

Après avoir étudié les notes des candidats de façon anonyme, le jury a fixé les seuils d'admissibilité des concours externe – interne et du Troisième Concours, en fonction du nombre de postes ouverts et du niveau des candidats, afin de déterminer la liste des candidats admis à passer l'épreuve orale d'admission (entretien avec le jury).

Après avoir exposé anonymement toutes les notes des candidats aux membres du jury, ce dernier a déclaré à l'unanimité :

- 15 candidats admis à passer l'épreuve orale d'admission du concours EXTERNE d'adjoint d'animation principal de 2^e classe – session 2023 (Seuil d'admissibilité fixé par le jury est : 10.00/20)
- 12 candidats admis à passer l'épreuve orale d'admission du concours INTERNE d'adjoint d'animation principal de 2^e classe – session 2023, (Seuil d'admissibilité fixé par le jury est : 9.80/20)
- 0 candidat admis à passer l'épreuve orale d'admission du Troisième concours d'adjoint d'animation principal de 2^e classe – session 2023. En effet aucun candidat ne s'est inscrit dans cette voie de concours.

C) Dates des oraux pour chaque voie de concours :

Pour rappel : les concours externe, interne et le troisième concours de recrutement des adjoints d'animation territoriaux principaux de 2^e classe comprennent **les épreuves orales d'admission suivantes** :

CONCOURS EXTERNE	CONCOURS INTERNE	TROISIEME CONCOURS
L'épreuve consiste en un entretien permettant d'apprécier la motivation du candidat et son aptitude à exercer les missions incombant aux membres du cadre d'emplois concerné (<i>durée : quinze minutes ; coefficient 2</i>).	Cette épreuve consiste en un entretien après une préparation de vingt minutes à partir, au choix du candidat au moment de l'épreuve, soit d'une question, soit d'un texte, soit d'un document graphique ou visuel choisis de manière à permettre d'apprécier l'expérience professionnelle du candidat, ses motivations et son aptitude à exercer sa profession dans le cadre des missions dévolues aux membres de ce cadre d'emplois (<i>durée : vingt minutes ; coefficient 4</i>).	L'épreuve d'admission du troisième concours comprend un entretien ayant pour point de départ un exposé du candidat sur son expérience, destiné à apprécier les qualités d'analyse et de réflexion du candidat ainsi que sa motivation à exercer les missions dévolues aux membres du cadre d'emplois (<i>durée : vingt minutes, dont cinq minutes au plus d'exposé ; coefficient 4</i>).

- Les oraux du concours externe d'adjoint d'animation principal de 2^e classe sont programmés le : 21 juin 2023
- Les oraux du concours interne d'adjoint d'animation principal de 2^e classe sont programmés le : 26 juin 2023

D) Validation des grilles d'évaluation de l'épreuve orale d'admission :

Le jury doit valider les grilles d'évaluation de l'épreuve orale d'admission des concours externe et interne du concours d'adjoint d'animation principal de 2^e classe - session 2023

II) Le jury d'admission

Le jury d'admission, réuni le 28 juin 2023 au Centre de Gestion de l'Eure à 10 heures 00, a statué sur les candidats admis.

Après avoir exposé anonymement toutes les notes des candidats aux membres du jury du concours d'adjoint d'animation principal de 2^e classe, le jury a arrêté le nombre de candidats déclarés admis.

Le jury a déclaré 23 candidats admis au concours d'adjoint d'animation principal de 2^e classe à l'issue des épreuves écrites et orales comme suit :

- 13 candidats au concours externe (le dernier candidat admis a obtenu une moyenne de 10.67/20 soit 32.00 points sur 60).
- 11 candidats au concours interne (le dernier candidat admis a obtenu une moyenne de 10.11/20 soit 91.00 points sur 180).
- 0 candidat au troisième concours En effet aucun candidat ne s'est inscrit dans cette voie de concours

Pour rappel : Conformément au décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale :

- Article 17 : « ... En cas de partage des voix, le président du jury a voix prépondérante ».
- Article 18 : « Le jury est souverain. Il peut seul prononcer l'annulation d'une épreuve. Il détermine la liste des candidats admissibles et des candidats admis, après avoir procédé à l'examen des résultats des candidats. Les épreuves écrites sont anonymes et font l'objet d'une double correction. Il est attribué à chaque épreuve une note de 0 à 20. Chaque note est multipliée par un coefficient. Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'une des épreuves obligatoires d'admissibilité ou d'admission entraîne l'élimination du candidat. Un candidat ne peut être admis si la moyenne de ses notes aux épreuves est inférieure à 10 sur 20 après application des coefficients correspondants. Tout candidat qui ne participe pas à l'une des épreuves obligatoires est éliminé. »
- Article 19 : « A l'issue des épreuves d'admission, le jury arrête, par ordre alphabétique, la liste des candidats admis aux concours et aux examens professionnels. Cette liste fait, le cas échéant, mention de la spécialité, de l'option ou de la discipline choisie par chaque candidat. Pour les concours, elle est arrêtée dans la limite des places ouvertes. Le jury n'est pas tenu d'attribuer toutes les places mises au concours. Il transmet la liste d'admission ainsi établie à l'autorité organisatrice du concours ou de l'examen avec un compte rendu de l'ensemble des opérations... ».

CONCOURS D'ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE - SESSION 2023QUELQUES CHIFFRES SUITE AUX ÉPREUVES D'ADMISSIBILITÉ DU CONCOURS D'ADJOINT ANIMATION PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE 2023

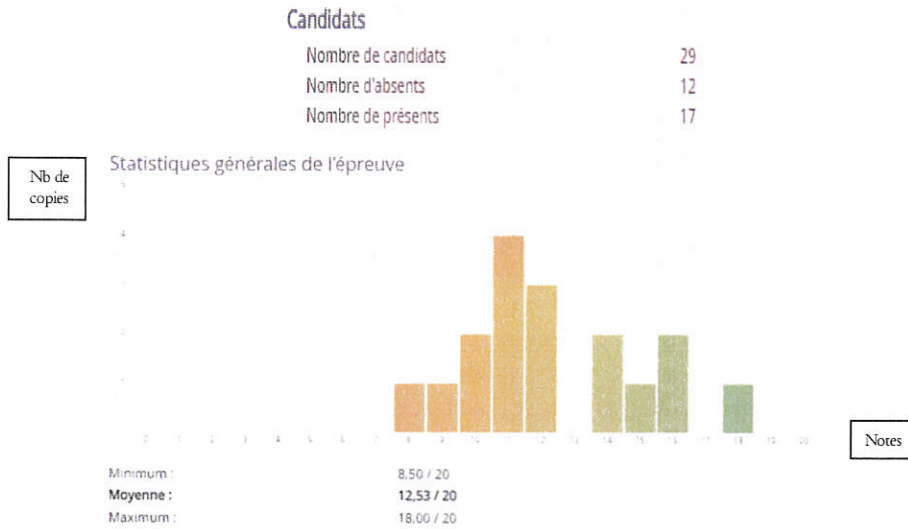
	Nb de postes	Nb de candidats inscrits	Nb de candidats autorisés à concourir	Nb de candidats absents à au moins une des épreuves d'admissibilité	Nb de candidats présents aux 2 épreuves d'admissibilité	Taux d'absentéisme aux épreuves d'admissibilité	Taux de présence aux épreuves d'admissibilité	Moyenne générale de chaque épreuve écrite d'admissibilité :	Note la plus haute et la plus basse sur 20 de chaque épreuve d'admissibilité	Moyenne générale des candidats, après les épreuves d'admissibilité, en tenant compte des coefficients de chaque épreuve	Moyenne générale la plus haute et la plus basse sur 20	Ont été déclarés admissibles par le jury tous les candidats ayant reçu une moyenne générale \geq à :	Nb de candidats déclarés admissibles (Jury du 30/05/2023)	Taux concernant les candidats déclarés admissibles par rapport aux nb de candidats admis à concourir
Externe (Pour rappel en 2019)	20 (16)	33 (33)	29 (26)	12 (7)	17 (19)	41.38% (26.92%)	58.62% (73.08%)	Q.C.M. : 12.53/20 (13.89/20)	Q.C.M. : 18.00/8.50 (17.00/9.00)	12.53/20 (13.89/20)	18.00/8.50 (17.00/9.00)	10.00/20 (9.00/20)	15 (19)	51.72% (73.08%)
Interne (Pour rappel en 2019)	13 (10)	36 (34)	35 (32)	5 (5)	30 (27)	14.29% (15.63%)	85.71% (84.38%)	Q.C.M. : 9.82/20 (8.87/20)	Q.C.M. : 14.50/5.00 (14.50/5.50)	9.13/20 (8.29/20)	14.50/4.00 (12.00/4.50)	9.80/20 (8.10/20)	12 (15)	34.29% (46.88%)
Troisième voie (Pour rappel en 2019)	1 (1)	0 (3)	0 (3)	0 (1)	(2)			Questions FPT : (3.13/20)	Questions FPT : Aucun candidat inscrit (5.00/1.25)			(9.20/2.00)	(1)	(33.33%)
Total (Pour rappel en 2019)	34 (27)	69 (70)	64 (61)	17 (13)	47 (48)	26.56% (21.33%)	73.44% (78.69%)	Cas pratique :/20 (7.25/20)	Cas pratique :/..... (12.00/2.50)				27 (35)	42.19% (57.38%)

RÉPARTITION DES NOTES DES ÉPREUVES D'ADMISSIBILITÉ DES CANDIDATS

I) Le concours externe

RÉPARTITION DES NOTES DE L'ÉPREUVE DE **Q.C.M.** : (durée : 45 mn ; coefficient 1).

Nb : Les externes n'ayant qu'une seule épreuve, cette note correspond aussi à la moyenne générale de l'épreuve d'admissibilité

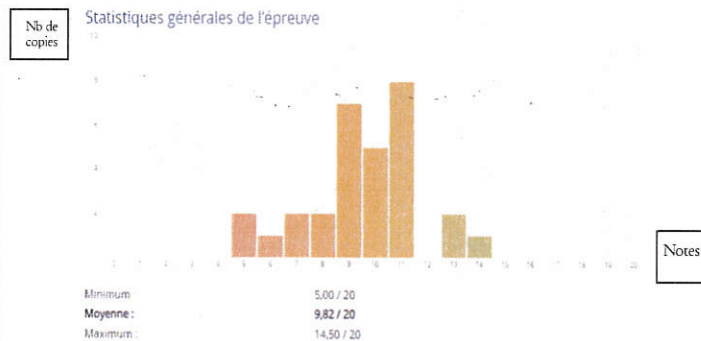


II) Le concours interne

RÉPARTITION DES NOTES DE L'ÉPREUVE DE **Q.C.M.** : (durée : 45 mn ; coefficient 3).

Candidats

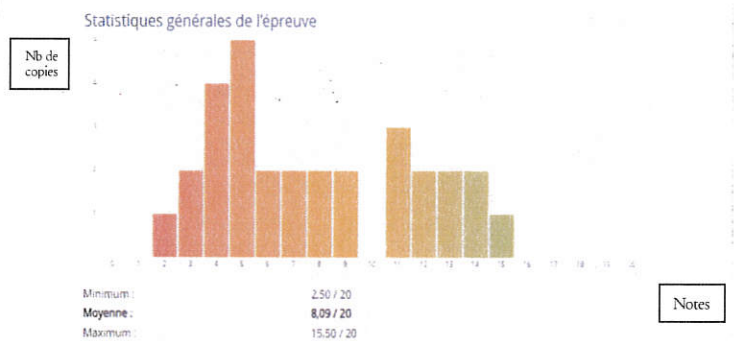
Nombre de candidats	35
Nombre d'absents	5
Nombre de présents	30



RÉPARTITION DES NOTES DE L'ÉPREUVE DE **REDACTION D'UNE NOTE** : (durée : 2 heures ; coefficient 2).

Candidats

Nombre de candidats	35
Nombre d'absents	5
Nombre de présents	30

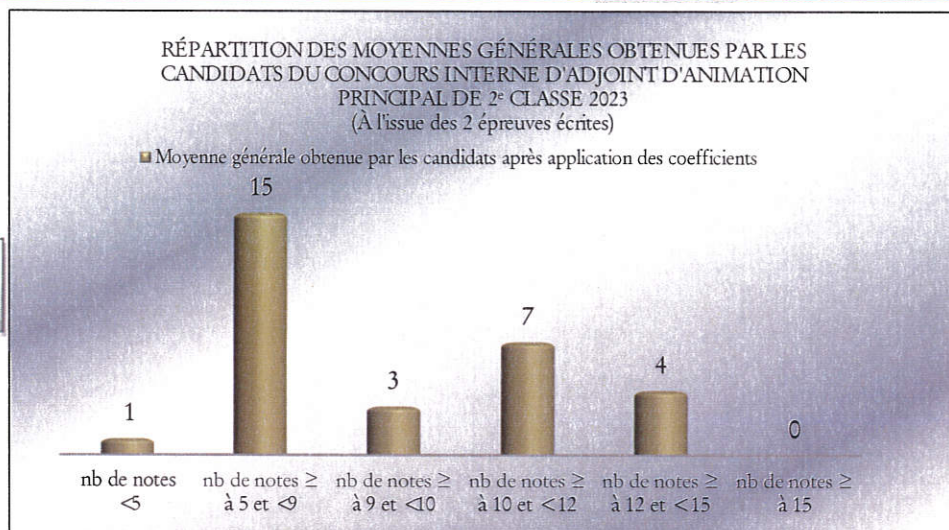


RÉPARTITION DES MOYENNES GÉNÉRALES DES CANDIDATS INTERNES À L'ISSUE DES 2 ÉPREUVES

RÉPARTITION DES MOYENNES GÉNÉRALES OBTENUES PAR LES CANDIDATS DU CONCOURS INTERNE D'ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL DE 2^e CLASSE 2023 (À l'issue des 2 épreuves écrites)

■ Moyenne générale obtenue par les candidats après application des coefficients

Moyenne la plus basse : 4,00 / 20
Moyenne des moyennes : 9,13 / 20
Moyenne la plus haute : 14,90 / 20



III) Le troisième concours

Aucun candidat ne s'est inscrit dans cette voie de concours.

Commentaires du jury sur les épreuves écrites d'admissibilité :

Au concours externe :

- Les résultats du Q.C.M. sont assez corrects dans l'ensemble. Pas de remarques particulières.

Au concours interne :

- 1^{ère} épreuve (le Q.C.M.) : Niveau assez décevant des candidats. Cela s'explique notamment par des réponses lacunaires à certaines questions qui requéraient des choix multiples, le barème n'attribuant aucun point en cas de réponse incomplète. Par ailleurs, certains candidats manquaient de connaissances ce qui est assez inquiétant du fait que cette épreuve ne comportait que des questions en lien avec l'animation.
- 2^{ème} épreuve (la Note) : Niveau insuffisant des candidats dans l'ensemble. Manque de préparation et de connaissance de l'épreuve. Notes trop succinctes, documents mal exploités et pour beaucoup de candidats, un manque d'analyse.

QUELQUES CHIFFRES SUITE AUX ÉPREUVES D'ADMISSION DU CONCOURS D'ADJOINT D'ANIMATION -2023

Nb de postes	Nb de candidats déclarés admissibles (jury du 27/05/2019)	Nb de candidats présents à toutes les épreuves d'admission obligatoires	Moyenne générale de l'épreuve orale d'admission	Note la plus haute et la plus basse sur 20 de l'épreuve orale d'admission	Moyenne générale sur 20 de tous les candidats présents à l'admission (après les épreuves écrites et orale) (en tenant compte des coefficients de chaque épreuve)	Moyenne générale la plus haute et la plus basse sur 20 de tous les candidats présents à l'admission (après l'épreuve orale)	Nb de candidats déclarés admis (1) (jury du 28/06/2023)	Moyenne générale du dernier candidat déclaré admis	Nombre de points total du dernier candidat déclaré admis
Externe (rappel en 2019)	20 (16)	15 (17)	Entretien : 12.70/20 (11.71/20)	Entretien : 16.50/8.00 (17.00/6.00)	12.81 / 20 (12.49/20)	15.17 / 8.67 (15.50/8.50)	13 (16)	10.67/20 (10.33/20)	32.00 points (31.00 points)
Interne (rappel en 2019)	13 (10)	11 (14)	Entretien : 12.09/20 (11.64/20)	Entretien : 16.00/9.00 (17.00/7.50)	11.97 / 20 (10.51/20)	13.39/10.11 (12.83/8.50)	11 (10)	10.11/20 (10.00/20)	91.00 points (90.00 points)
Troisième voie (rappel en 2019)	1 (1)				Aucun candidat inscrit				
TOTAL (rappel en 2019)	34 (27)	27 (32)					24 (27)		(98 points)

Commentaires du jury sur l'épreuve orale d'admission :

Concours externe : Niveau plutôt satisfaisant dans l'ensemble. Un grand nombre de candidats avaient semble-t-il préparé leur épreuve. Néanmoins, les difficultés rencontrées restent récurrentes sur ce genre d'épreuve :

- Difficulté sur les questions en lien avec l'environnement territorial.
- Manque d'ouverture sur l'extérieur, n'arrive que peu ou pas du tout à se projeter.

Il est cependant à noter que, dans l'ensemble, les candidats connaissent assez bien « leur environnement propre » en lien avec l'animation.

Concours interne : Niveau assez moyen dans l'ensemble. Stress très présent chez beaucoup de candidats, dû sûrement aux modalités spécifiques de l'épreuve pour les internes : exposé sur un document tiré au sort suivi de questions sur les missions du cadre d'emplois. Les candidats étaient plus dans l'inconnu. Manque réel de préparation sur ce genre d'épreuve. En effet, les exposés sur le document sur lequel les candidats étaient interrogés étaient dans la majorité des cas très courts, succincts, les candidats cherchant par ailleurs plus à « plaquer » leurs connaissances qu'à exploiter réellement le support. Il est également conseillé aux candidats de préparer leur prestation, non seulement par rapport aux savoirs, mais aussi en travaillant sur le savoir-être : sur le plan de la posture, la gestion du stress et l'attitude générale.

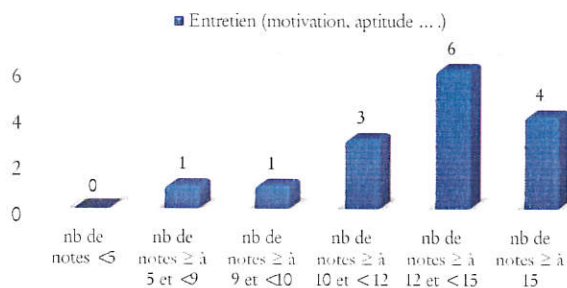
RÉPARTITION DES NOTES DE L'ÉPREUVE ORALE D'ADMISSION

REPARTITION DES NOTES DE L'ÉPREUVE ORALE DU

CONCOURS EXTERNE :

(Durée : 15 mn ; coefficient 2).

REPARTITION DES NOTES DE L'ÉPREUVE ORALE D'ADMISSION DU CONCOURS EXTERNE D'ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL DE 2^e CLASSE 2023

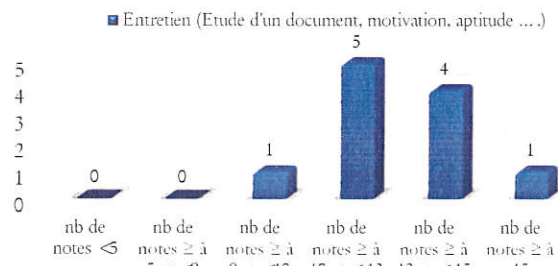


REPARTITION DES NOTES DE L'ÉPREUVE ORALE DU

CONCOURS INTERNE :

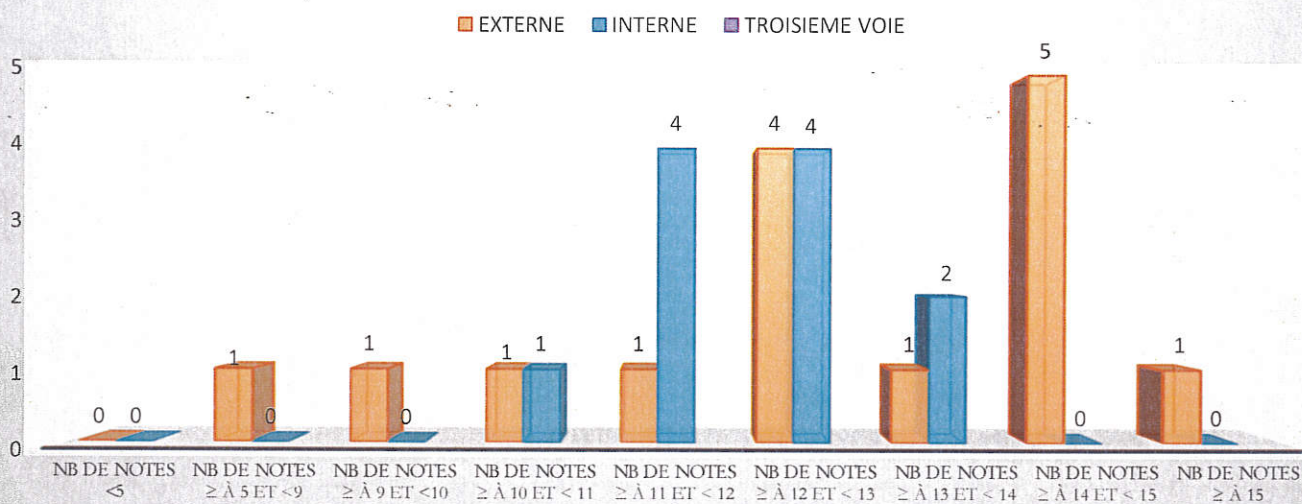
(Préparation de 20 mn au choix du candidat sur un texte ou une question ou un document graphique ou visuel suivie de 20 mn d'entretien ; coefficient 4).

REPARTITION DES NOTES DE L'ÉPREUVE ORALE D'ADMISSION DU CONCOURS INTERNE D'ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL DE 2^e CLASSE 2023



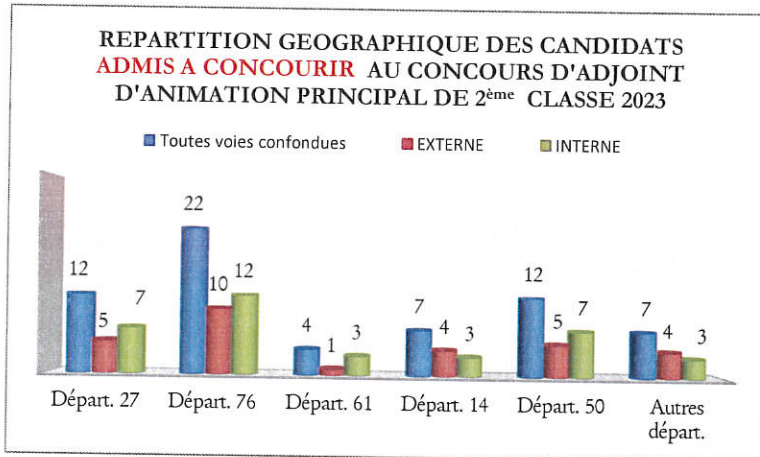
RÉPARTITION DES MOYENNES GÉNÉRALES À L'ISSUE DES ÉPREUVES ÉCRITES ET ORALES DES CANDIDATS DE TOUTES LES VOIES DE CONCOURS

REPARTITION DES MOYENNES GÉNÉRALES DES CANDIDATS AYANT PASSE LES ÉPREUVES D'ADMISSIBILITÉ ET D'ADMISSION DU CONCOURS D'ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL DE 2^e CLASSE - SESSION 2023

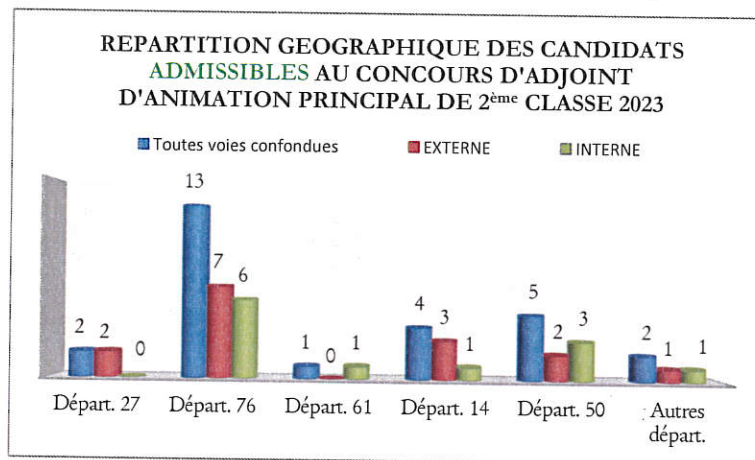


PROFIL DES CANDIDATS

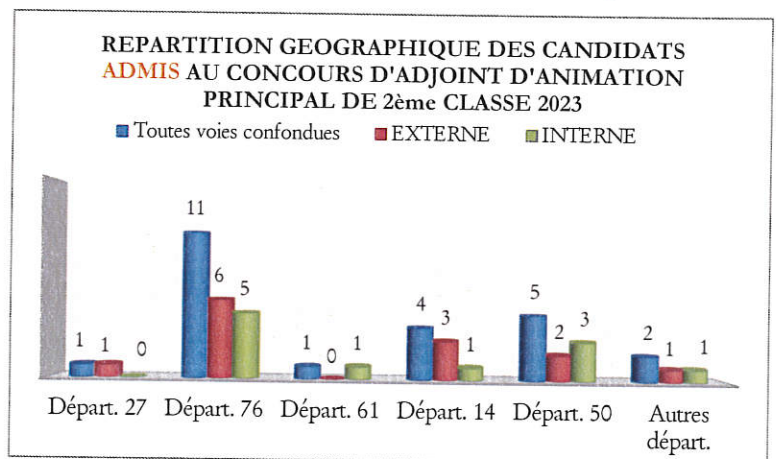
RÉPARTITION GÉOGRAPHIQUE DES CANDIDATS INSCRITS AU CONCOURS D'ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL DE 2^e CLASSE – Session 2023



Après la réunion du jury
d'admissibilité du 30/05/2023

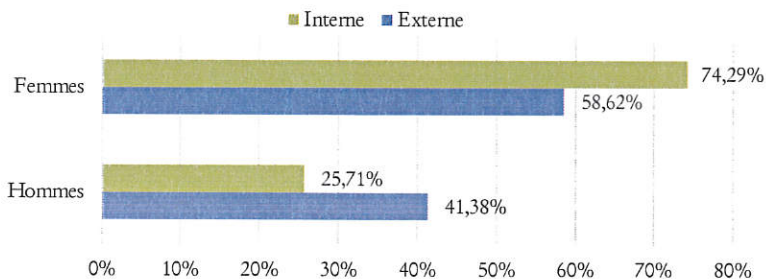


Après la réunion du jury
d'admission du 28/06/2023



RÉPARTITION DES CANDIDATS PAR SEXE

REPARTITION PAR SEXE ET VOIE DE CONCOURS DES CANDIDATS ADMIS A CONCOURIR AU CONCOURS D'ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL DE 2^e CLASSE. 2023

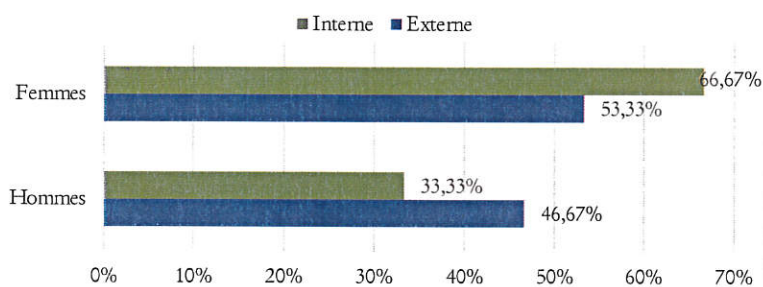


RÉPARTITION PAR SEXE DES CANDIDATS ADMIS À CONCOURIR TOUTES VOIES CONFONDUES AU CONCOURS D'ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL DE 2^e CLASSE 2023

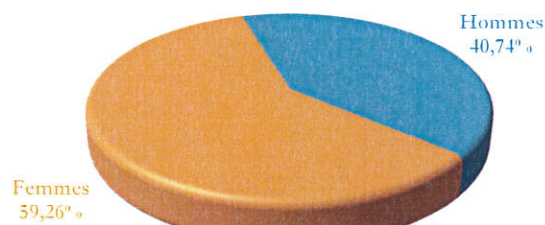


Après la réunion du jury d'admissibilité du 30/05/2023

REPARTITION PAR SEXE ET VOIE DE CONCOURS DES CANDIDATS ADMISSIBLES AU CONCOURS D'ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL DE 2^e CLASSE 2023

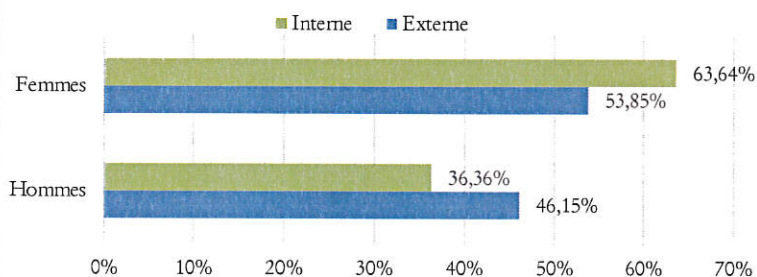


REPARTITION PAR SEXE DES CANDIDATS ADMISSIBLES TOUTES VOIES CONFONDUES AU CONCOURS D'ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL DE 2^e CLASSE 2023

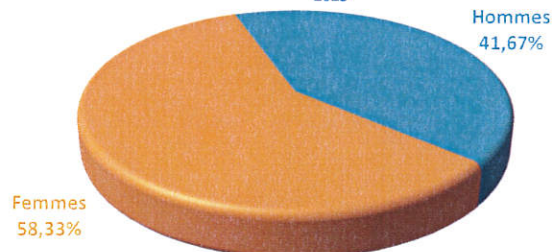


Après la réunion du jury d'admission du 28/06/2023

REPARTITION PAR SEXE ET VOIE DE CONCOURS DES CANDIDATS ADMIS AU CONCOURS D'ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL DE 2^e CLASSE 2023

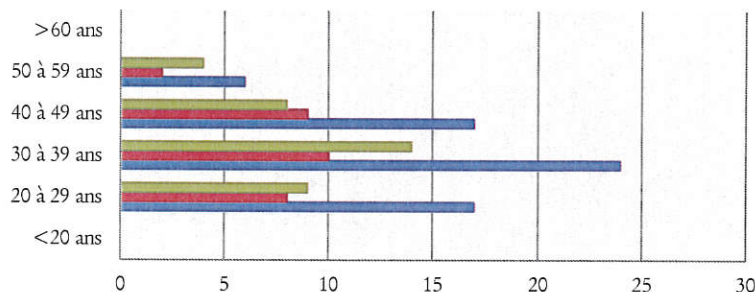


REPARTITION PAR SEXE DES CANDIDATS ADMIS TOUTES VOIES CONFONDUES AU CONCOURS D'ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL DE 2^e CLASSE 2023



RÉPARTITION DES CANDIDATS ADMIS À CONCOURIR PAR TRANCHE D'ÂGE

RÉPARTITION PAR TRANCHE D'ÂGE DES CANDIDATS DÉCLARÉS **ADMIS À CONCOURIR** AU CONCOURS D'ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL DE 2^e CLASSE 2023



	<20 ans	20 à 29 ans	30 à 39 ans	40 à 49 ans	50 à 59 ans	>60 ans
INTERNE	0	9	14	8	4	0
EXTERNE	0	8	10	9	2	0
Toutes voies confondues	0	17	24	17	6	0

Moyenne d'âge des candidats admis à concourir au concours d'adjoint d'animation principal de 2^e classe 2023

—●— Moyenne d'âge (en année)

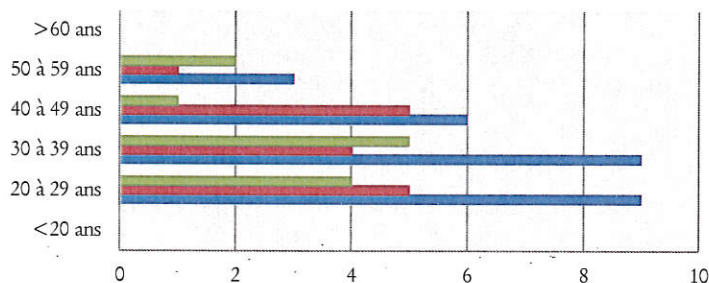
36,41 — 36,38 — 36,43

TOUTES VOIES CONFONDUES EXTERNE INTERNE



Après la réunion du jury d'admissibilité du 30/05/2023

REPARTITION PAR TRANCHE D'ÂGE DES CANDIDATS DÉCLARÉS **ADMISSIBLES** AU CONCOURS D'ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL DE 2^e CLASSE 2023



	<20 ans	20 à 29 ans	30 à 39 ans	40 à 49 ans	50 à 59 ans	>60 ans
INTERNE	0	4	5	1	2	0
EXTERNE	0	5	4	5	1	0
Toutes voies confondues	0	9	9	6	3	0

Moyenne d'âge des candidats admissibles au concours d'adjoint d'animation principal de 2^e classe 2023

—●— Moyenne d'âge (en année)

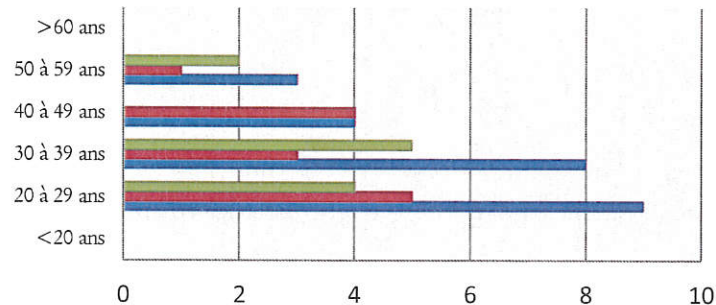
36,44 — 37,73 — 34,83

TOUTES VOIES CONFONDUES EXTERNE INTERNE



Après la réunion du jury d'admission du 28/06/2023

REPARTITION PAR TRANCHE D'ÂGE DES CANDIDATS DÉCLARÉS **ADMIS** AU CONCOURS D'ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL DE 2^e CLASSE 2023



	<20 ans	20 à 29 ans	30 à 39 ans	40 à 49 ans	50 à 59 ans	>60 ans
INTERNE	0	4	5	0	2	0
EXTERNE	0	5	3	4	1	0
Toutes voies confondues	0	9	8	4	3	0

Moyenne d'âge des candidats admis au concours d'adjoint d'animation principal de 2^e classe 2023

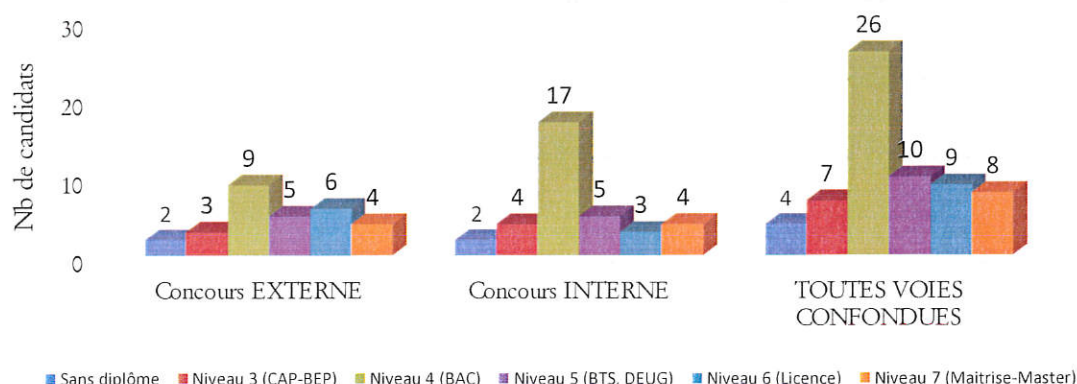
—●— Moyenne d'âge (en année)

35,58 — 37,15 — 33,73

TOUTES VOIES CONFONDUES EXTERNE INTERNE

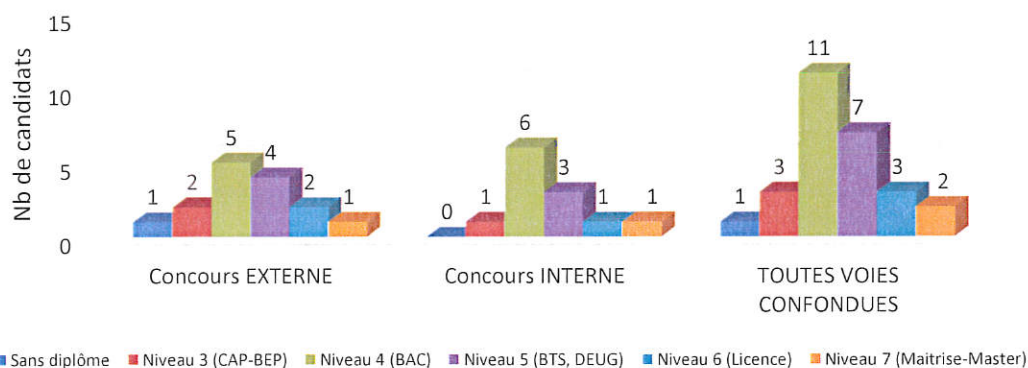
RÉPARTITION DES CANDIDATS PAR RAPPORT AU NIVEAU D'ÉTUDE DÉCLARÉ

NIVEAU SCOLAIRE DES CANDIDATS DÉCLARÉS **ADMIS À CONCOURIR** AU CONCOURS D'ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL DE 2^e CLASSE - SESSION 2023



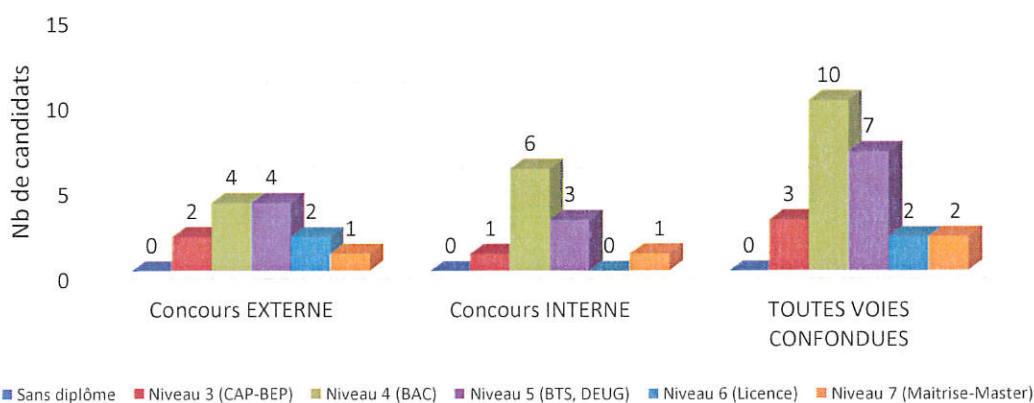
Après la réunion du jury d'admissibilité du 30/05/2023

NIVEAU SCOLAIRE DES CANDIDATS DECLARES **ADMISSIBLES** AU CONCOURS D'ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL DE 2^e CLASSE - SESSION 2023



Après la réunion du jury d'admission du 28/06/2023

NIVEAU SCOLAIRE DES CANDIDATS DECLARES **ADMIS** AU CONCOURS D'ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL DE 2^e CLASSE - SESSION 2023



Fait à EVREUX, le 28 juin 2023

Le Président du jury



Bruno LEONARDUZZI